

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de Conseillers municipaux présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : 23.01.2023

Date d'affichage de la convocation : 23.01.2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, Elodie RANGER

Absents non excusés : M. Robert BENOIST, Mme Christelle COUDRAY, M. Claude PUISAIS

Absent excusé : M. Yohan TORNAIS

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant pas d'observations est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle Commercial et demande de subvention
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux aménagement de voirie rue de l'égalité
- Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget
- Vente de terrain pour construction d'un cabinet de kinésithérapie
- Vente de l'immeuble communal rue de Bourpeuil
- Vente de l'immeuble communal 2 et 4 rue Lavalette
- Demande d'achat de diverses parcelles de terres
- Renouvellement du bail salon de coiffure 4 rue du Temple
- Procès-verbal de mise à disposition de biens par la commune de Valdivienne dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse à la CCVG
- CCVG : convention de mise à disposition de services pour entretien bâtiments Maison Bleue et AJI'V
- Eaux de Vienne : convention défense extérieure contre l'incendie
- Centre de Gestion : avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL
- Election d'un nouvel adjoint CCAS suite à une démission
- Exercice des mandats locaux : indemnités de fonctions du maire et des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint
- Carnaval Animation Banda
- CCJ bilan de fin de mandat
- Questions diverses

CONSTRUCTION D'UN POLE COMMERCIAL – VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET DE L'ESTIMATION FINANCIERE DE LA PHASE APD :

Madame la Maire rappelle l'engagement du projet de construction d'un pôle commercial et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Eline BORDIER.

Elle présente le dossier de Maîtrise d'œuvre dans sa phase Avant-Projet Définitif (APD).

Madame la Maire rappelle également le coût d'opération qui a été validé lors du conseil du 22 février 2021 d'un montant de 1 179 465 € HT, établi sur la base d'un coût travaux estimé au programme de 825 000 € HT.

Le coût travaux est désormais estimé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 1 341 000 € HT en phase APD.

La différence de coût est liée à plusieurs facteurs qui sont :

- 1) Les contraintes géotechniques qui n'étaient pas connues lors de l'établissement du programme imposant la mise en œuvre d'un plancher porté par la structure,
- 2) L'augmentation des surfaces de chacune des 4 cellules commerciales représentant + 22,30 m² par rapport à la surface totale indiquée dans le programme de l'opération,
- 3) L'aménagement complet du local commercial supplémentaire offrant un espace de vente disponible de 45,68 m² (second œuvre et lots techniques),
- 4) La réfection du préau prévu conservé à l'identique dans le programme de l'opération initial (remplacement de la couverture, reprise des appuis au sol, réfection des enduits et démolitions complémentaires),
- 5) La réfection du transformateur attenant à la parcelle pour offrir un local poubelles mutualisé aux commerçants (nettoyage et remise en peinture des façades, réfection de la couverture, remplacement et création de portes métalliques),
- 6) L'agrandissement de l'accès pour le food-truck et le marché (démontage et remontage de la pillasse, agrandissement de l'ouverture),
- 7) La démolition du mur de clôture mitoyen sur l'arrière de la parcelle et sa reconstruction en maçonnerie d'agglomérés de béton creux avec enduit de finition,
- 8) La suppression des habillages en moellons en façade arrière du bâtiment,
- 9) La hausse importante des prix de certaines matières premières, de circonstance extérieure imprévisible au moment de l'établissement du programme de l'opération.

Conformément aux clauses du marché de Maîtrise d'œuvre, une modification de marché est à établir sur cette base afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux et de figer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Le forfait provisoire de rémunération indiqué dans la modification de marché n°1 de l'équipe de Maîtrise d'œuvre évolue suite à la l'évolution du périmètre du programme et est porté à 170 977,50 € HT par la modification de marché de validation de l'APD.

Compte tenu de l'évolution du coût travaux par rapport à celui du programme, Madame la Maire informe que le coût d'opération validé en séance du 22 février 2021 doit être revu à 1 888 949 € HT, soit 2 247 990 € TTC.

Madame la Maire informe que le Permis de Construire a été déposé fin décembre 2022.

Le planning prévisionnel de la poursuite de l'opération prévoit le rendu du dossier PRO/DCE fin mars 2023 et le lancement de la consultation des entreprises mi-avril 2023 pour un démarrage de chantier mi-juin 2023 (période de préparation de chantier).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé (APD) ainsi que l'estimation du coût des travaux arrêté à 1 341 000 € HT, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux.
- VALIDE le nouveau coût d'opération à 1 888 949 € HT hors option.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la modification du marché de Maîtrise d'œuvre pour un forfait définitif établi à 170 977,50 € HT
- AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération
- DECIDE de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 1 888 949 € HT, et des crédits inscrits au budget.

POLE COMMERCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POLE COMMERCIAL EN CENTRE BOURG TRANCHE 2 :

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de construction d'un pôle commercial dans le cadre du réaménagement du centre bourg.

Madame la Maire rappelle également le coût d'opération qui a été validé lors du conseil du 22 février 2021 d'un montant de 1 179 465 € HT, établi sur la base d'un coût travaux estimé au programme de 825 000 € HT.

Le projet a subi une très forte évolution des a été validé dans sa phase Avant-Projet Définitif pour un coût travaux de 1 341 000 € HT et un coût d'opération de 1 888 949 €.

Madame le Maire précise que des demandes de subventions avaient été déposées pour ces travaux au titre des programmes suivants : DETR, DSIL, Région-DATAR, ACTIV 4, selon le plan prévisionnel du moment.

Une subvention DETR de 150 000 € et une subvention DSIL (contrat de ruralité) de 25000 € ont été obtenues à ce jour.

Cependant au regard du nouvel investissement prévisionnel il est proposé de déposer **une demande de DETR Tranche 2** au regard de l'état d'avancement de l'opération selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Montant	Taux
Dépenses préalables	16 000 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre / OPC	124 670 €	ETAT DETR	150 000 €	11.64%
Honoraires prestations complémentaires	71 249 €	REGION	60 000 €	4.65%
Frais annexes : appel d'offre	1 458 €	DEPARTEMENT ACTIV 4	175 000 €	13.58%
TRAVAUX	977 800 €	Total aides publiques	385 000 €	29.87%
Provisions pour supplément	97 780 €	Reste à financer	903 957 €	70.12%
TOTAL H.T	1 288 957 €	TOTAL	1 288 957 €	100,0%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la proposition de madame le Maire

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE VOIRIE « RUE DE L'ÉGALITÉ » :

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de réaménagement du centre-bourg de St Martin la Rivière et notamment l'aménagement urbain de la rue de l'égalité qui longe le pôle commercial en cours de réalisation.

Pour l'étude de ce dossier et, le cas échéant, pour la réalisation de celui-ci, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la société IPA VRD afin qu'elle apporte son concours au maître d'ouvrage.

Madame le Maire donne lecture du projet de contrat qui définit l'étendue ainsi que les conditions d'exécution et de rémunération de la mission.

L'offre de prix est composée d'une rémunération forfaitaire de 4 320,00 € TTC pour la mission d'étude et d'avant projet et d'une rémunération au pourcentage sur le montant défini en phase AVP, avec un taux de rémunération de 3,50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide la proposition et retient la société IPA VRD pour cette mission de maîtrise d'œuvre
- autorise madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET:

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 175 192 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements pour les travaux suivants :

- 1 - Sécurité accessibilité – opération 1062 = 1 500 €
 - 2 - Travaux réseaux - opération 1082 = 2 000 €
 - 3 - Travaux bâtiments – opération 1083 = 25 000 €
 - 4 – Environnement – opération 1084 = 1 000 €
 - 5 - Travaux de voirie – opération 1085 = 10 000 €
 - 6 - Equipements divers – opération 1086 = 5 000 €
 - 7 - Acquisitions foncières – opération 1020 = 4 000 €
- Soit 48 500 € (plafond 227 356 €) pour le budget communal

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions dans l'attente du vote du budget
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus

VENTE DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE :

Madame le Maire rappelle au conseil la demande des 2 dentistes, actuellement installées dans des locaux communaux attenants à ceux de la mairie, afin de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section BN 133 au lieu-dit Le Clos appartenant au domaine privé de la commune. La demande portait sur une superficie de 775 m² pour la construction de leur cabinet de kinésithérapie et nécessitait une division de la parcelle afin d'en délimiter l'emprise.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce terrain à bâtir à 38 € HT le M² avec une marge d'appréciation et à l'issue des négociations les futurs acquéreurs ont accepté le prix de vente fixé par le conseil municipal à 40 € ht le m² suite à l'évaluation faite par le service des Domaines.

Au vu du bornage effectué par le géomètre la superficie de ce terrain cadastré BN 169 est finalement de 735 m².

Considérant l'avis des Domaines en date du 08.09.2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de vendre à mesdames Mariola CISOWSKA et Sara BERNARDO la parcelle cadastrée BN 169 d'une superficie de 7a35ca au prix de 40 € HT le m² soit 29 400 €
- d'autoriser madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de ce terrain, et à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- de confier à l'office notarial de Chauvigny la préparation de l'acte correspondant

VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL « RUE DE BOURPEUIL » :

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue de Bourpeuil sur une parcelle cadastrée CL 35 d'une superficie de 1575 m² supportant plusieurs bâtiments, anciennement école de Morthemmer.

Deux logements ont été aménagés et mis en location et il reste une ancienne salle de classe sans utilisation depuis de nombreuses années. De par sa situation et au regard des contraintes liées, la commune n'ayant aucun projet pour ce bâti a précédemment acté le principe de sa mise en vente.

Le projet porte sur une emprise de terrain de 454 m² supportant un bâtiment de 76 m² à isoler du reste de l'ancienne école. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 20 000 € avec une marge d'appréciation.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour reconnecter le chauffage des deux logements locatifs le conseil, non consignés dans la demande d'évaluation, estime le prix de vente à 25 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

- décide de surseoir à la mise en vente de ce bien
- demande une nouvelle saisine du service d'évaluation des Domaines pour estimer la totalité de cet ensemble immobilier

VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL « 2 ET 4 RUE LAVALETTE »

Madame le Maire rappelle au conseil la demande d'acquisition formulée par l'un des locataires de l'immeuble communal sis 2 et 4 rue Lavalette, dont les locaux servent à des activités paramédicales.

Sur demande du conseil, qui avait précédemment émis un avis favorable à cette demande, le service France Domaine a été saisi pour l'évaluation de l'immeuble.

L'avis rendu par France Domaine sur la valeur vénale de ce bien est de 135000 € HT assorti d'une marge d'appréciation de 10% pour un bâtiment de 104 m² sur une parcelle de 897m².

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir

Considérant la valeur vénale du bien estimée par les Domaines le 10.11.2022 et le coût des travaux réalisés en 2019 dans ces bâtiments pour permettre l'installation de 2 professionnels de santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- décide de mettre en vente l'immeuble cadastré section BW n°83 sis 2 et 4 rue Lavalette
- fixe le prix de vente à 148 500 € HT
- autorise madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

DEMANDE D'ACHAT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRES

Madame le Maire rappelle au conseil la demande d'acquisition de parcelles de terres appartenant au domaine privé de la commune par un exploitant agricole qui en exploite déjà plusieurs dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle YD115 d'une superficie de 36 ares ; cette parcelle est située à proximité de la plateforme Terrena au lieu-dit la maison neuve ; le conseil émet un avis défavorable
- parcelle YI 14 d'une superficie de 18 ares ; cette parcelle est située à côté du poste transformateur à proximité de la centrale nucléaire ; le conseil émet un avis défavorable.
- Parcelle YD 583 d'une superficie de 9 ares 48 ca située à proximité du Pré Chabanne qui est une prairie pour animaux dans la continuité des parcelles dont lui ou sa famille sont propriétaires ; le conseil émet un avis favorable.
- Parcelle YD 139 d'une superficie de 2 ares 60 ca située au lieu-dit Mireveau qui sert de desserte aux parcelles longeant la vienne. Il est propriétaire de la majorité des terres environnantes et cette parcelle pourrait faire l'objet d'un échange s'il se rend propriétaire des parcelles 102 et 104 avec lesquelles il serait possible de procéder à un échange pour le déplacement de l'accès aux parcelles situées le long de la vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

- accepte la cession de la parcelle YD 583
- propose d'échanger la parcelle YD 139 pour un déplacement de l'accès qui dessert les parcelles longeant la vienne
- Demande la saisine de France Domaine pour l'évaluation du prix

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU SALON DE COIFFURE « 4 RUE DU TEMPLE »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial si 4 rue du temple abritant un fonds de commerce à usage de salon de coiffure dont le bail, consenti à la SARL ES'PRIT ZEN, arrivera à échéance le 10 mars 2023.

Considérant que la commune souhaite préserver les commerces et que le bail n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre, elle propose de renouveler ce bail aux conditions du loyer actuel qui est de 266,43 € HT par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Accepte le renouvellement du bail au profit de la SARL ES'PRIT ZEN sur le bien sis 4 rue du temple aux conditions proposées
- Autorise madame le Maire à signer le bail correspondant et tout document se rapportant à cette affaire

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS PAR LA COMMUNE DE VALDIVIENNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE » À LA CCVG

Madame le Maire rappelle que la CCVG exerce la compétence « enfance et petite enfance » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence à la collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

Madame le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La CCVG assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Le procès-verbal de mise à disposition est joint en annexe.

Elle sollicite l'accord du Conseil Municipal afin :

- De valider le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Valdivienne à la CCVG, nécessaire à l'exercice de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse »,
- De l'autoriser à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- valide le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Valdivienne à la CCVG, nécessaire à l'exercice de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse »,
- Autorise madame le Maire à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant.

CCVG : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR ENTRETIEN BÂTIMENTS « MAISON BLEUE ET AJI'V »

Madame le Maire expose au conseil que la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) a sollicité la commune afin de l'assister pour la mission d'entretien des bâtiments de L'ALSH la Maison Bleue et du local de l'AJI'V à Valdivienne, pour laquelle la CCVG ne dispose pas, en interne, de services compétents en matière d'entretien de locaux nécessaires à la réalisation de la mission.

A cet effet il donne lecture d'un projet de convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition de service pour la période 2023 à 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

adopte le projet de convention tel que présenté

autorise le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

EAUX DE VIENNE : CONVENTION DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire expose au conseil que la commune dispose sur son territoire, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) alimentés par le réseau d'eau public de distribution d'eau potable.

Ces points d'eau ont été recensés par le SDIS 86 et ont recueillis son avis favorable pour participer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

Les conditions de conformité et d'accessibilité de ces points d'eau doivent être maintenus en permanence, et en tout temps, pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder et de stationner avec leurs véhicules sur les voies engins et aire(s) de stationnement défense extérieure contre l'incendie desservant ces points d'eau Incendie.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur son territoire et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau relèvent de l'entière responsabilité de la commune.

Eaux de Vienne dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Dans ce cadre la commune a conventionné avec Eaux de Vienne pour la réalisation des prestations.

Afin d'harmoniser les tournées d'exploitation, le syndicat souhaite relancer les conventions d'exploitation et nous a adressé un projet de convention, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, dont lecture est faite au conseil.

La rémunération de cette prestation est de 29,58 HT par an et par hydrant et de 35,70 € HT par an et par réserve incendie. La commune dispose de 46 hydrants et de 2 réserves incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la convention et autorise madame le Maire à la signer.

CENTRE DE GESTION : AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION OU DE CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL

Madame le Maire rappelle au conseil la convention conclue en 2020 avec le centre de gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL. Cette convention est arrivée à son terme le 31.12.2022 cependant la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au Centre de gestion un avenant prolongeant la convention jusqu'en décembre 2023. Aussi il est proposé à la commune de prolonger la convention qui nous lie par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, accepte de prolonger la convention pour l'année 2023 et autorise madame le Maire à signer le dit avenant.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT CCAS SUITE À UNE DÉMISSION

Madame le Maire rappelle que trois conseillers municipaux l'ont informé de leur démission mais qu'à ce jour seules mesdames Patricia BOILEAU, conseillère municipale et Béatrice DARRAS, 6^{ème} adjointe, ne sont plus membres du conseil municipal. Madame BOILEAU, également conseillère communautaire sera remplacée dans cette fonction par madame Nathalie BROUARD

Concernant M. Robert BENOIST, 3^{ème} adjoint, il est toujours en attente de l'acceptation de sa démission par monsieur le Préfet.

Par conséquent, madame le Maire propose qu'un nouvel adjoint soit élu au poste de 6^{ème} adjoint mais cela doit obligatoirement être une femme afin de maintenir l'obligation de parité. Les élus demandent un complément d'information sur cette obligation de parité et l'élection d'un nouvel adjoint est donc reportée.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

En l'absence d'élection d'un nouvel adjoint ce point à l'ordre du jour est également reporté.

CARNAVAL ANIMATION BANDA

Mme MORISSET, adjointe JEUNESSE souhaitait, dans le cadre du carnaval du 26 mars, proposer une animation musicale avec la participation d'une BANDA mais elle n'a pas reçu les éléments attendus.

Elle sollicite madame Eve BOURGOIN, de l'association Etoffe de soie, pour la création de monsieur Carnaval dans le cadre des activités périscolaires que cette dernière anime (TAP). Malgré des délais très courts, en raison des vacances scolaires imminentes, elle accepte la mission et fera pour le mieux.

Madame le Maire rappelle la proposition reçue de la chorale de la MJC de Chauvigny, dans le cadre de la clôture de leur semaine des poètes, pour une animation sur notre commune le même jour que notre carnaval. Les horaires des deux manifestations étant incompatibles les élus émettent un avis défavorable.

CCJ BILAN DE FIN DE MANDAT

Madame MORISSET expose au conseil municipal que la commission jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation en mars/avril d'une rencontre entre les élus municipaux et les jeunes élus au Conseil Communal des Jeunes, afin de dresser un bilan de leur mandat de deux ans qui s'achèvera d'ici quelques mois. Elle propose de clôturer cette réunion par une sortie au bowling de Civaux et un repas au restaurant la Plage. Le coût de l'animation bowling pour ces 11 jeunes serait de 60.50 € pour une partie ou de 121.00 € pour 2 parties suivi d'un repas à 18 € par personne soit 198 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide 2 parties de bowling suivi du repas soit une dépense totale de 319 € à la charge de la commune pour les 11 jeunes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MESMIN :

Informe le conseil que la salle du Moulin Bourgeois était louée ce week-end et qu'il a reçu une nouvelle fois des

doléances, du voisinage de la salle, au regard de nuisances sonores de 23H30 à 5H30.

Mme ROY, adjointe d'astreinte ce week-end, confirme qu'elle a été alertée et qu'elle s'est déplacée pour en informer les locataires sous peine que la gendarmerie intervienne si le bruit perdurait.

Mme BROUARD indique qu'elle s'y trouvait à 3 h 30 mais qu'elle n'a pas constaté de bruit.

Madame le Maire donne lecture du message qu'elle a reçu d'un riverain très inquiet pour la saison estivale.

Monsieur MESMIN confirme que selon le positionnement des habitations le bruit s'entend ou pas.

Mme MORISSET indique qu'elle a déjà loué cette salle et qu'elle n'a pas eu de plainte pour nuisances sonores. Elle pense qu'il y a des abus de certains locataires qui mettent le son trop fort.

Le conseil demande de faire établir un devis pour l'installation de limiteurs sonores afin d'en doter les 3 salles mises en locations les week-ends.

Monsieur FAITY :

A reçu des doléances de Mme ROBIN, présidente des aînés de Salles-en-Toulon, concernant la température trop basse dans la salle lors des activités du club les jeudis. Il propose d'installer un thermostat programmable. Devis à demander à un électricien par les services techniques.

En attendant il est possible de leur proposer une salle moins grande telle que la MMT.

Monsieur RABIS :

- Rappelle que la distribution de la banque alimentaire aura lieu le 15 février et fait appel aux bénévoles pour la préparation qui concernera ce mois-ci 96 personnes.

- La réunion du CCAS le 22 février permettra de faire un bilan avec les autres communes avec lesquelles nous avons conventionnées pour la distribution alimentaire et de préparer le budget 2023

Madame Le maire

- A été alertée par l'inspectrice d'académie de la diminution des effectifs, à la rentrée de septembre 2022 il y avait 225 élèves alors que l'année précédente comptabilisait 265 enfants, et du projet de fermeture d'une classe. Le bureau de l'APE et les représentants des parents d'élèves ont programmé une manifestation le jeudi 2 février à 8H15 devant l'école.

M. FAITY s'interroge sur la justification par la commune de son souhait de maintenir cette classe au regard des effectifs et des restrictions budgétaires nécessaires actuellement.

M. MESMIN, conseiller délégué à l'éducation, indique que les restrictions budgétaires ne sont pas leurs soucis. Les parents veulent le confort de leurs enfants. La posture communale doit être claire. Même s'il est fort probable qu'il y aura une fermeture. Les élus doivent apporter leur soutien.

M. GAUD indique que le rôle d'un élu est d'agir en responsable et de concentrer les efforts pour maintenir le budget et à contrario dire que l'on souhaite le maintien de cette classe n'est pas responsable en terme de budget.

Madame Le Maire avait l'espoir que cela permettrait, le cas échéant, d'ouvrir une classe dans une commune du territoire mais il n'en n'est rien. Aucune garantie d'ouverture sur le territoire.

M. GERMANEAU alerte sur la difficulté d'obtenir à nouveau une ouverture de classe.

M. MESMIN indique que la commune ne maîtrise par la démographie toutefois la qualité du groupe scolaire est mis en avant dans les projets d'installation des familles.

Mme MORISSET rejoint M. GERMANEAU, l'école a besoin de sentir le soutien de la commune.

M. FAITY considère que les élus doivent être responsables et non pas avoir des postures politiques. Il reconnaît que ce n'est pas facile à assumer mais qu'il l'assume.

Madame le Maire partage l'avis de M. FAITY mais ira au soutien de l'APE et fera un courrier au DASEN si besoin.

Mme MORISSET précise que les élus apportent leur soutien moral car ils ne peuvent être tous présents en raison de leur travail.

- Le Syndicat Energies Vienne envisage la reprise de la compétence Eclairage Public pour toutes les communes. Une communication va être transmise aux communes. Actuellement il y a trop de différences entre les communes dans la réalisation des travaux de mise aux normes LED. Cette prise de compétence devrait coûter moins cher aux communes.

- La cérémonie du 8 mai aura lieu à Salles-en-Toulon et celle du 11 Novembre à La Chapelle-Morthemer

M. PAPUCHON

Suite à un accident de la circulation le feu tricolore rue des tilleuls a dû être réparé mais il s'est avéré alors que la carte électronique permettant de régler le fonctionnement des feux était hors service. Un devis de 811€ a été envoyé à la compagnie d'assurance et nous attendons l'accord de l'expert.

M. MESMIN

A regardé la possibilité d'un repas cantine à 1€ par l'APE mais cela nécessite la mise en place de quotients familiaux ; à vérifier.

Prochaine réunion du conseil municipal le 06/03 à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 21h10

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS